



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Rennes, le

13 AOUT 2010

Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Suppression du passage à niveau n° 10 de La Boulière à Martigné-Ferchaud

reçu le 25 juin 2010

Objet de la demande

Le Conseil général d'Ille-et-Vilaine présente un projet visant à supprimer un passage à niveau au lieu-dit « La Boulière » (commune de Martigné-Ferchaud).

Le dossier présenté est en fait un programme de travaux comportant également la desserte d'un étang (dit de la Noë-Jollys).

Le présent avis, conformément à la demande du préfet d'Ille-et-Vilaine, portera sur la seule section de route comportant le passage à niveau et ses connexions à la VC 208.

Le linéaire retenu est modeste : 640 m. Les travaux comportent un ouvrage d'art destiné au franchissement supérieur de la ligne de chemins de fer.

L'opération ne pouvait être réalisée qu'à l'issue d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. C'est donc à ce titre qu'une enquête publique est diligentée, alors même que le coût du programme est inférieur à 1 900 000 €.

L'enquête publique est menée conformément aux articles L 123-1 à L 123-16 R 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h15
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex

Contexte réglementaire

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement donne son avis sur le projet, dont le dossier d'étude d'impact, dans les deux mois suivant sa réception.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement est le préfet de Région.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier d'enquête publique. Il porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Présentation du projet et de son contexte

▪ Le contexte

Le présent aménagement est l'un des cinq projets de ce type sur la commune de Martigné-Ferchaud.

Trois d'entre eux (l' Orière, La Rebéchère et la Rotruère) sont réalisables dans le cadre de l'aménagement de la 2*2 voies Bretagne - Anjou. Pour cette section (Retiers / Martigné-Ferchaud), les études et les procédures sont en cours.

La réalisation du passage à niveau situé au lieu-dit « Les Rimblières » est subordonnée à l'acquisition d'une maison de garde-barrière que RFF a proposé de prendre à son compte, mais qui n'est pas encore réalisée à ce jour.

Le présent projet, s'il appartient à un ensemble plus vaste de travaux est isolé d'un point de vue procédural.

▪ Le projet

Il se compose d'un tracé nouveau à l'Est du lieu-dit « La Boulière » dans le prolongement de la section de la VC 208 réaménagée en passage inférieur à la future route 2*2 voies Bretagne-Anjou.

Ce tracé comporte un pont permettant de franchir la voie ferrée en passage supérieur. Il est raccordé au Sud à la VC 208 actuelle. Des dessertes de « La Bouillière » et des parcelles agricoles sont aménagées à partir de deux carrefours.

▪ Justification du projet

Le passage à niveau actuel ne comporte pas de barrière de sécurité. Les automobilistes doivent simplement marquer un arrêt au panneau stop. Il a été le cadre d'accidents mortels en 1997 et en 2007.

La motivation première du maître d'ouvrage est de résoudre ce problème de sécurité.

Choix du tracé :

Les variantes étudiées au moment de l'enquête préliminaires étaient au nombre de 4. Elles sont présentées sous forme de tableau récapitulatif.

Au terme des discussions tenues lors des enquêtes préalables, les débats ne portent plus qu'entre deux options : l'une contournant le hameau de la Boulière par l'Est, l'autre le contournant par l'Ouest.

Elles franchissent toutes les deux la voie ferrée en passage supérieur, et la voie Bretagne-Anjou par un souterrain (solution retenue dans la DUP Bretagne-Anjou).

Les deux autres options sont écartées. Elles sont radicalement différentes d'ailleurs puisqu'elles ne proposent qu'un aménagement privatif destiné à l'usage agricole (franchissement par les tracteurs et le bétail) et une fermeture de la VC 208 à la circulation.

Elles étaient moins impactantes pour l'environnement mais n'offraient pas les mêmes garanties en terme de sécurité.

La solution consistant à aménager le franchissement supérieur et à garder le tracé de la VC 208 n'est pas évoquée. L'intérêt de contourner le hameau de « La Boulière » ressort toutefois du dossier.

Les variantes ont fait l'objet de débats publics. La variante « Est » a été approuvée par le Conseil Municipal.

- Etat initial et identification des enjeux environnementaux / analyse des effets du projet sur l'environnement.

Impact sur le milieu

Aucune zone humide susceptible d'être impactée par le projet n'est décelée sur la zone d'étude. Le tracé choisi les évite.

Impact faune / flore

Le projet n'est pas entièrement neutre puisqu'il conduit à la destruction d'une portion de haie.

Des investigations ont été réalisées au mois de mars 2008 et au mois de septembre 2009. Elles ne permettent de déceler ni habitats ni espèces sensibles sur l'emprise du projet.

Impacts liés au trafic

L'aménagement a pour but d'améliorer la sécurité des lieux et n'a pas vocation à augmenter le trafic. Il améliore la situation des riverains du hameau contourné.

Intégration paysagère / consommation d'espace.

Le tracé choisi ne modifie pas sensiblement la morphologie du paysage dans ce secteur. Une représentation graphique (photomontage ou esquisse) rapprochée de l'ouvrage de

franchissement aurait toutefois aidé le public à s'en rendre compte. La simulation plongeante qui figure au dossier n'est pas assez évocatrice des enjeux.

- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts

La seule mesure compensatoire est la constitution de haies en pied de remblai, à base d'espèces locales.

Au vu du dossier, il ne semble pas que d'autres mesures soient utiles.

- Dénomination des auteurs de l'étude

L'étude d'impact ne mentionne pas les noms des personnes physiques qui ont participé à sa rédaction.

- Résumé non technique

Le résumé non technique synthétise un dossier déjà très concis. Il n'offre pas un aperçu lisible des enjeux.

Prise en compte de l'environnement / résumé de l'avis

Le présent ouvrage fait partie d'un programme plus vaste, celui de la future 2*2 voies Bretagne-Anjou, dont il constitue un des nombreux aménagements annexes.

Spécifiquement, il permet de supprimer un passage accidentogène.

Les enjeux environnementaux sont faibles. Le dossier le démontre correctement.

L'analyse des impacts est proportionnée aux enjeux. Les mesures d'accompagnement sont adaptées.

Pour le préfet de la région Bretagne

Pour la Directrice Régionale,
le Directeur Adjoint


Damien SISS